



Rapporteur : Mme LARUE

50083

21 - Enseignement 2nd degré

**Logements de fonction dans les collèges publics du Département**

Le 2 décembre 2024 à 14h19, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Étaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** M. BOURGEOUX (pouvoir donné à Mme TOUTANT), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h54

**La Commission permanente**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu le code de l'éducation, notamment les articles R. 216-16 et R. 216-17;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 6 novembre 2008 ;

## Expose :

### I. Les concessions de logements par nécessité absolue de service

L'Assemblée départementale a adopté, lors de sa séance du 6 novembre 2008, des règles de répartition des logements de fonction par nécessité absolue de service pour les collèges publics du département.

Ces dispositions amènent les Conseils d'administration des établissements à se prononcer sur la répartition par fonction de ces logements. La Commission permanente délibère sur ces propositions de répartition par fonction puis le Président du Conseil départemental signe l'arrêté correspondant.

Le collège Evariste Galois à Montauban-de-Bretagne, lors de son Conseil d'administration de novembre 2024 a émis le souhait que soit revue la répartition des logements de fonction en nécessité absolue de service de la manière suivante :

#### Ancienne situation :

Fonction de l'occupant	Concession	Type	Superficie	Situation
Principal-e	Nécessité absolue de service	F5	110	Pavillon central
Secrétaire général	Nécessité absolue de service	F4	80	3 <sup>e</sup> pavillon
Adjoint-e technique territorial-e	Nécessité absolue de service	F4	80	1 <sup>er</sup> pavillon

#### Nouvelle situation :

Fonction de l'occupant	Concession	Type	Superficie	Situation
Principal-e	Nécessité absolue de service	F5	110	Pavillon central
Principal adjoint	Nécessité absolue de service	F4	80	3 <sup>e</sup> pavillon
Adjoint-e technique territorial-e	Nécessité absolue de service	F4	80	1 <sup>er</sup> pavillon

Le collège des Gayeulles à Rennes, lors de son Conseil d'administration de novembre 2024 a émis le souhait que soit revue la répartition des logements de fonction en nécessité absolue de service de la manière suivante :

**Ancienne situation :**

Fonction de l'occupant	Concession	Type	Superficie	Situation
Principal-e (1)	Nécessité absolue de service	F4+F3	75 m <sup>2</sup> +60 m <sup>2</sup>	1 <sup>er</sup> étage droit et 1 <sup>er</sup> étage gauche
Gestionnaire	Nécessité absolue de service	F4	68 m <sup>2</sup>	Rez-de-chaussée Gauche
Adjoint-e Technique Territorial-e	Nécessité absolue de service	F4	60 m <sup>2</sup>	Rez-de-chaussée Droite
Adjoint-e Technique Territorial-e accueil	Nécessité absolue de service	F2	56 m <sup>2</sup>	Rez-de-chaussée dans l'enceinte du collège

(1) Pour la durée de l'affectation du Chef d'établissement

**Nouvelle situation :**

Fonction de l'occupant	Concession	Type	Superficie	Situation
Principal-e	Nécessité absolue de service	F4	75 m <sup>2</sup>	1 <sup>er</sup> étage droit
Adjoint-e technique territorial-e accueil	Nécessité absolue de service	F3	60 m <sup>2</sup>	1 <sup>er</sup> étage gauche
Secrétaire général	Nécessité absolue de service	F4	68 m <sup>2</sup>	Rez-de-chaussée Gauche
Non attribué		F3	60 m <sup>2</sup>	Rez-de-chaussée Droite
Adjoint-e technique territorial-e	Nécessité absolue de service	F2	56 m <sup>2</sup>	Rez-de-chaussée dans l'enceinte du collège

**II. Les conventions d'occupation précaire**

Lorsque tous les besoins résultant de la nécessité absolue de service ont été satisfaits, le Conseil d'administration, sur rapport du chef d'établissement, peut faire des propositions sur l'attribution des logements demeurés vacants. La collectivité de rattachement peut alors décider d'accorder des conventions d'occupation précaire pour ces logements.

Il est proposé à la Commission permanente de donner un avis favorable aux demandes de conventions d'occupation précaire suivantes :

Collège	Décision Conseil d'administration	Logements	Fonction titulaire de la nécessité absolue de service	Redevance Mensuelle	Bénéficiaire	Fonction du bénéficiaire
Rene CASSIN CANCALE	05/11/2024	F4-64m2	Secrétaire général	368 €	Marine LENOEL	Secrétaire de direction
Cleunay RENNES	05/11/2024	F4-76 m2	Adjoint-e technique territorial-e	400 €	Noah GENTIL	Chef cuisinier

### Décide :

- d'approuver la proposition de répartition par fonction des logements du collège Evariste Galois à Montauban-de-Bretagne et du collège des Gayeulles à Rennes ;
- d'approuver les termes des conventions à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine, le collège René Cassin à Cancale, le collège Cleunay à Rennes et leurs occupants respectifs, jointes en annexe 1 et 2 ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ces conventions.

### Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en préfecture le :  
4 décembre 2024  
ID: CP20242949

Pour extrait conforme